



Nouveau fumoir dans mon entreprise !

Rubrique : questions-réponses - Date : mardi 27 février 2007

Mon entreprise a été en avance pour faire appliquer la nouvelle directive. La cafetaria fumeur fut supprimée au 1er Janvier. Or, depuis 2 semaines environ, j'ai constaté qu'une personne fumait dans les toilettes. J'ai voulu apposer un papier sur la porte des toilettes pour mettre en garde cette personne. Ce papier fut arraché qqs heures plus tard. Depuis, les mégots s'entassent dans la poubelle et l'odeur de fumée est souvent présente dans les toilettes. Aujourd'hui, j'ai décidé d'alerter le CHCCT avec copie à la DRH. Ais-je bien agi ? J'ai par ailleurs enfin découvert le collègue responsable mais ne souhaite pas qu'il sache que je sais que c'est lui ni le dénoncer ouvertement. Jusqu'à quel point la DRH ou le CHCCT peuvent ils me demander de collaborer à débusquer le coupable ? Après des années à subir ce que je qualifie la dictature des fumeurs en France, je ne peux éviter de me sentir aujourd'hui coupable d'avoir reporté une violation de la loi...

Réponse :

- Ce sentiment vous honore mais n'empêche pas que vous puissiez exiger la protection légale à laquelle vous avez droit, tant pour votre santé que pour votre bien-être.
- C'est à votre employeur de veiller au respect de ses obligations ; vous devez donc vous contenter de lui signaler le lieu où vous êtes confronté au tabagisme passif et d'exiger sa mise en conformité.